

dans le but de mettre fin à l'instance engagée devant le Conseil d'État au sujet d'une concession de terres situées aux îles Marquises, dans la baie du Contrôleur (Nukahiva), et qui avait été retirée au sieur Stewart, pour inexécution des conditions du contrat, par une décision du Conseil d'administration en date du 29 mai 1875.

L'acte passé entre l'Administration et le sieur Holozet, et qui avait été approuvé par le Conseil d'administration dans sa séance du 21 novembre 1877, a été transmis au Conseil d'État, qui en a délibéré dans sa séance du 31 janvier dernier.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint une expédition de la décision prise à cette date et par laquelle le Conseil d'État a déclaré qu'il n'y a pas lieu de statuer sur le pourvoi des sieurs Laharrague et Jacolliot (syndics de la faillite Stewart), dont le recours est devenu sans objet par suite de leur renonciation au pourvoi.

Recevez, etc.

Le Vice-Amiral
Ministre de la marine et des colonies,
Signé : JAURÉGUIBERRY.

N° 186. — DÉPÊCHE ministérielle au sujet du découvert du service Local vis-à-vis de la métropole.

(Direction des Colonies, 4^e bureau.)

Paris, le 18 mars 1879.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — A différentes reprises, j'ai invité les administrations coloniales à activer le plus possible la régularisation des avances faites par la métropole aux services locaux des colonies.

Actuellement le découvert du service Local de Tahiti est de 20,970 fr. 21 c., comprenant les paiements effectués en France depuis le 1^{er} juillet 1878.

Je vous prie d'inviter le Chef d'administration à procéder sans retard à la régularisation de ces avances qui constituent un découvert assez important pour le trésor public.

Recevez, etc.

Le Vice-Amiral
Ministre de la marine et des colonies,
Signé : JAURÉGUIBERRY.

Pour ampliation :

Le Directeur des colonies,

Signé : MICHAUX.

N° 187. — DÉPÊCHE ministérielle portant suppression du droit de timbre sur les mandats de poste.

(Direction des Colonies, 4^e bureau.)

Paris, le 19 mars 1879.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — Vous trouverez au *Journal officiel* du